

Compte rendu

SÉANCE DU 12 décembre 2024

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 4 décembre 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. Membres convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, OGER, THOMAS, FEJEAN Mmes LE JANNE, TREGUIER, LEROY, PHILIPPE, Mmes LE BARBIER, HERVE, HENRY, LE MOAL Membres absents : Mme QUELEN, Mr HERVE Procurations : Secrétaire : Mme LE BARBIER
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 4 décembre 2024	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 17	

ORDRE DU JOUR :

- 63-12-24 FINANCES – Convention chenil service
- 64-12-24 FINANCES – Bien sans maître
- 65-12-24 FINANCES – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 66-12-24 FINANCES – Admission en non-valeur
- 67-12-24 RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs
- 68-12-24 TRAVAUX – maison pluridisciplinaire de santé
- 69-12-24 ADMINISTRATIF– Convention territorial globale

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Avant de Commencer le Conseil Municipal, Mr le maire propose aux membres, de visionner le reportage réalisé par BFM tv sur la rénovation énergétique de l'école des 2 Méné

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2024.

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour comme suit :

Ajout de la délibération :

70-12-24 RESSOURCES HUMAINES – modification délibération 50-09-24 – reprise concession cimetiè

Retirer les délibérations suivantes :

64-12-24 Finances – prise de possession Biens sans maitre

63-12-24 FINANCES- Convention SACPA chenil service

Le Maire informe l'assemblée que le contrat liant la commune à la société SACPA-Chenil Service expire le 31 décembre prochain. Cette société a en conséquence communiqué à la mairie son souhait de reconduction du partenariat à effet du 1^{er} janvier 2025.

La prestation comprend :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Le marché exclut la gestion des colonies de chats libres (article L211-27 du Code Rural).

Durant les heures ouvrables uniquement, le prestataire s'engage à réaliser ses interventions dans un délai de 2h suivant l'appel de la collectivité pour signaler un animal errant sur la voie publique.

La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède quatre ans (fin le 31/12/2028).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations ci-dessus est fixé à 0.787€ HT par habitant (population INSEE au 01/01/2021 : 2 376 habitants), soit un total de 1 869.91€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281, chapitre 011 du budget principal.

65-12-24 FINANCES – Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le détail ci-dessous.

Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 1 921 721.71 €

Montant total des emprunts et dettes à déduire : 138 000 €

Total pris en compte : 1 921 721.71 – 138 000.00=1 783 721.71 €

Montant maximum autorisé : 0.25*1 783 721.71=445 930.43 €

66-12-24 Finances – Admission en non-valeur

Mr le Maire informe l'Assemblée d'une demande émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder au mandatement de la somme de **317.17 €** à l'article 6541 (Créances admise en non-valeur) du budget 2024 du budget principal.

67-12-24 RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Pouvant bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} février 2025, Monsieur le Maire propose de nommer Mr BOUGET Yoann, technicien, en tant que technicien principal 2^{ème} classe.

D'autre part, la modification du tableau des effectifs approuvé lors de la séance du 15 février 2024 créait le grade d'agent de maîtrise principal au bénéfice de Mr KERLOUET Vincent au titre de l'avancement de grade ; il convient d'ajuster la situation en supprimant le poste d'agent de maîtrise antérieurement détenu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avancement de Mr BOUGET Yoann au grade de technicien principal 2^{ème} classe au **1^{er} février 2025** et la création de ce poste,
- **SUPPRIME** le poste d'agent de maîtrise détenu, avant l'avancement de grade au 1^{er} mars 2024, par Mr KERLOUET Vincent
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant
- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs établi le 19 septembre 2024
- **RECTIFIE** le tableau établi lors du conseil municipal du 15 février 2024

SERVICE	GRADE	Cat	DHS	Effectif	Observations
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	TC	+ 1	
ECOLE	Technicien	B	TC	1-1	
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	

	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	2	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (19h)	1	
	Adjoint technique	C	TC	2	
	Adjoint technique	C	TNC (28h)	1	Vacant
	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise	C	TC	2	
TECHNIQUE	Technicien principal 1ère classe	B	TC	1	Vacant
	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	
	Agent de maîtrise	C	TC	1-1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	
	Adjoint technique	C	TNC (16h)	1	
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	TC	1	Vacant
	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2	
	Adjoint administratif	c	TC	1	

68-12-24 TRAVAUX – maison pluridisciplinaire de santé

La Maison Pluridisciplinaire de Santé de Louargat a été inaugurée en 2015, puis a connu une extension en 2019. Elle regroupe actuellement un cabinet médical (4 médecins), deux cabinets infirmiers (5 infirmiers), un cabinet de kinésithérapie (3 kinésithérapeutes), une podologue/pédicure, une sage-femme, une diététicienne, une psychologue, une orthophoniste.

Dans le cadre d'une convention partenariale avec le Centre Hospitalier de la Fondation Bon Sauveur, la permanence d'une infirmière spécialisée en psychiatrie est formalisée.

En 2019, les 3 médecins étaient arrivés à leur limite de capacité et ne pouvaient plus prendre de nouveaux patients alors que seulement 40% de leur patientèle est louargataise et les médecins locaux vont prochainement partir ou sont déjà à la retraite. L'accueil d'un 4^{ème} médecin était donc indispensable. Tous les médecins du cabinet atteignent leur limite de capacité en 2024, et souhaitent accueillir des médecins juniors, ce qui répondrait à un fort besoin de la population, afin d'anticiper les départs en retraite.

Le Maire rappelle que : « Les acheteurs peuvent passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire

bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Dans le cas de cette nouvelle extension de la Maison de Santé de Louargat, il était logique de faire appel au cabinet d'architecte de M. Charles GEFROY, choisi par le Conseil Municipal par la délibération 06-06-13 du 11 juin 2013 pour la construction initiale et par délibération 76-07-18 du 17 juillet 2018 pour la première extension.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 330 600,00 € HT.

Le taux de rémunération de M. GEFROY est de 9%, soit un forfait provisoire de rémunération de 30 000,00 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal, le plan de financement suivant

Plan de financement extension maison pluridisciplinaire de santé					
Dépenses		Montant HT	recettes		
Etudes		47 300.00 €	DSIL -detr	40%	138 920.00 €
	etude de sol	2 500.00 €			
	bureau de contrôle	5 000.00 €	Fonds de concours guingamp paimpol Agglomération		40 000.00 €
	sps	2 300.00 €	Contrat de territoire		97 300.00 €
	bet fluide thermique	7 500.00 €	autofinancement commune		118 380.00 €
	architecte + opc	30 000.00 €			
Travaux		347 300.00 €			
	VRD	24 000.00 €			
	Gros Œuvre maçonnerie	39 200.00 €			
	ossature bois charpente	48 300.00 €			
	couverture étanchéité	36 800.00 €			
	menuiserie extérieure	24 200.00 €			
	menuiserie intérieure	22 600.00 €			
	cloisons seches isolation	38 200.00 €			
	sols revêtements	12 300.00 €			
	peinture	9 300.00 €			
	plomberie sanitaire chauffage	52 300.00 €			
	travaux sur existants	23 400.00 €			
	imprévus	16 700.00 €			
	Total extension	394 600.00 €	Total extension		394 600.00 €
		473 520.00 €			473 520.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Charles GEFROY
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y référant.
- **VALIDE** le plan de financement

69-12-24 ADMINISTRATIF – Convention territorial globale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité. En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place.

Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- **Autorise** la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Valide** les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- **Nomme** un élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations en la personne de Mr Gilbert LE BLEVENNEC

70-12-24 RESSOURCES HUMAINES – modification délibération 50-09-24 – reprise concession cimetièrè

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des reprises de concessions, une délibération a été prise sous le numéro 50-09-24, qui instituait le paiement d'une heure de travail supplémentaire par agent et par concession. Suite à la reprise de six concessions, et au vu du travail demandé, il est proposé de passer à un paiement d'un forfait de 50 € par agent et par concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement pour les deux agents d'un forfait de 50 € payé par concession.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire expose aux membres du conseil les points suivants :

- Le groupe des Jeunes Agriculteurs organiseront en 2025 terres attitude sur la commune de Prat
- le 21/12/24, le groupe jeune agriculteurs organise la parade de Noël, qui partira cette année de Louargat – mise en place 17h, départ du convoi à 18h30 – un arrêté de circulation a été pris par Mr le Maire, et demande aux membres du conseil de l'assister ce jour-là, pour la sécurité
- Amicale des cols bleus demande au conseil Municipal de l'autoriser à organiser le 14 juin 2025 une cérémonie à Louargat – le Conseil émet un avis favorable, et donne pouvoir à Mr le Maire d'avancer sur l'organisation de cette cérémonie.
- Mr le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'une rencontre avec les services infrastructures du Département, et en présence du Vice-Président infrastructures du Conseil Départemental, Mr COËNT a eu lieu le Mardi 4 décembre, afin d'échanger sur les voies départementales (axe vers le Manaty, axe vers grunhuel...). Pour le Manaty, il a été

convenu avec le département de faire une étude sur le trafic routier (semaine50) et d'échanger au premier semestre 2025, pour des aménagements routiers.

Mme l'adjointe aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle a fait des devis pour la signalétique de la bibliothèque et la maison de santé pluridisciplinaire. Deux entreprises ont été consultées, Initiales et l'association LOU'ART GAT. Après en avoir échangé, le Conseil Municipal propose de retenir dans un premier temps la proposition de signalétique pour la bibliothèque de l'association LOU'ART GAT.

Fin de séance à 21h18

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°63-12-24 à 70-12-24

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint	Abs excusée	HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	Abs excusé
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			